

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/11/2025

Date d'affichage : 06/11/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Le 13 NOVEMBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, Mme JEHAN Nadia, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, Mme HILLIOU Evelynne, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, M. BOULAY Didier, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, conseillers.

Absents excusés : M. ROGER Mickaël, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme HEUZÉ Séverine, Mme GERY Camille.

Pouvoirs : M. ROGER Mickaël à Mme DESVOL Emilie, M. DESMASURES Jean-Claude à M. M. DANGUY Sébastien, Mme HEUZÉ Séverine à Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille à Mme BONNEL Marlène.

Secrétaire de séance : Mme HARIVEL Magali.

### Fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs au budget des collectivités locales ;

Vu le principe de fongibilité des crédits prévu par la réglementation budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°2025-04-07 du 11 avril 2025, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et cela dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget,

Considérant que la fongibilité des crédits permet d'adapter en gestion l'affectation des crédits entre les différentes lignes budgétaires, dans le respect des règles en vigueur, notamment entre les crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre des autorisations votées ;

Considérant que cette souplesse budgétaire vise à optimiser l'utilisation des crédits votés par le conseil municipal, tout en garantissant la qualité du service public et la sincérité budgétaire ;

Considérant qu'il est important d'assurer l'information du conseil municipal sur les mouvements opérés dans le cadre de cette fongibilité, en toute transparence ;

Le Maire informe le Conseil des mouvements à réaliser dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours pour palier à des imprévus ou pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

En synthèse, les mouvements suivants seront réalisés sans que l'équilibre budgétaire ne soit modifié :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant initial	+/-	Nouveau montant
23	231	Immobilisation en cours	67 839.00 €	- 60 000.00 €	7 839.00 €
Opération	394	Vidéoprotection	45 000.00 €	- 39 000,00 €	6 000,00 €
Opération	352	Logement des écoles	64 000.00 €	- 30 000,00 €	34 000.00 €
Opération	373	Ateliers communaux	64 000.00 €	- 35 308.53 €	28 691.47 €
204	204182	Subventions Organismes publics (SDEM)	79 267.15 €	164 308.53 €	243 575.68 €

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal est invité à prendre acte du recours à la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget communal de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.  
A Sourdeval, le 13 novembre 2025.

Le Maire,  
Adrien JEHENNE

